

Séance du 6 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice :	33
Présents :	24
Absents :	9
Procurations :	7
Votants :	31

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le six juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Jean-Philippe ABINAL, Christine LATAPIE, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Hakim GACEM, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Benjamin GOURDON, Fabienne VERNHES, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL (arrivée à 19h06)

Absents ayant donné pouvoir : Sabine MIRAL (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Didier PIERRE (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Gulistan DINCEL (pouvoir à Christian MAZUC), Jean-Louis COSTE (pouvoir à Raymond BRALEY), Virginie SEXTO (pouvoir à Dominique BEC), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA (pouvoir à Franck TOURNERET), Jean-Marc LACOMBE (pouvoir à Mathieu GINESTET)

Absent excusé : Jean-Luc PAULAT

Absent : Amar GUENDOZI

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

NOTE PACV 98**Rue de Caussonholes : conventions de servitude avec Enedis
Rédaction des actes authentiques**

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 28 juin 2023,

ENTENDU que deux conventions de servitude ont été signées avec Enedis pour l'établissement à demeure, rue de Caussonholes :

- d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires, dans une bande de trois mètres de large, sur la parcelle communale cadastrée AV n°179,
- d'un support, de dimensions estimées au sol (fondation comprise) de 110 cm x 110 cm, sur la parcelle communale cadastrée AV n°180.

CONSIDERANT qu'afin de formaliser ces servitudes et les inscrire en droit au service de la publicité foncière, lesdites conventions doivent désormais être authentifiées par actes notariés.

CONSIDERANT que les frais notariés seront à la charge d'Enedis.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes authentiques.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **autorise le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques de constitution de servitude relative aux conventions sus-indiquées et annexées à la présente délibération.**

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **11 JUIL. 2023**

Et de la publication le : **12 JUIL. 2023**